REGIMES D'IMPOSITION

SITUATION DES ENTREPRISES	REGIME DE PLEIN DROIT	POSSIBILITE D'OPTION POUR LE	DELAIS D'OPTION	FORME DE VALIDITE DE L'OPTION
Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel toutes taxes comprises au plus égal à : * 500 000 F H.T. pour les ventes, * 175 000 F H.T. pour les prestations de services	Régime micro	Régime simplifié d'imposition Réel normal	Dans les trois mois du début de l'activité pour les entreprises nouvelles, puis chaque année avant le 1er février	Formulée sur la déclaration PO, MO ou F ou sur papier libre, l'option est valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante. Elle se reconduit tacitement par période de deux ans, sauf si, avant le 1er février qui suit chacune de ces périodes, vous faites connaître au service votre désir d'y renoncer.
Entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre : * 500 000 F (H.T) et 5 000 000 F (H.T.) pour les ventes, * 175 000 F (H.T) et 1 500 000 F (H.T.) pour les prestations de services, ou exclues du forfait.	Régime simplifié d'imposition	Régime du réel normal		
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les limites suivantes : * 5 000 000 F (H.T.) pour les ventes, * 1 500 000 F (H.T.) pour les prestations de services, ou opérations soumises de plein droit.	Régime du réel normal			

Le tableau ci-dessus permet de compléter votre déclaration PO, MO ou F à souscrire auprès du Centre de Formalités des Entreprises et reproduite ci-contre :	REGIME FISCAL pour les entreprises assujetties de plein droit à la T.V.A.			
	* Régime dont relève normalement l'entreprise	Micro	Réel simplifié	Réel normal
	* Vous pouvez opter pour un autre régime. Si vous êtes déjà en mesure de vois décider, préciser : j'opte pour le régime du :	Réel simplifié avec option TVA 2 ans	Réel simplifié avec franchise TVA	Réel normal TVA et BIC 5ans ou Réel normal (exclusivement pour la T.V.A.)

Droits réservés